

**SÉANCE ORDINAIRE TENUE À MAGPIE
LE 3 MAI 2022 À 19 H 00.**

Le conseil de la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie siège en séance ordinaire ce 3 MAI 2022 en présentiel.

Sont présents à cette séance :

Le Pro-Maire	Normand Dufour
Les conseillers/ Conseillères	Alex Beaudin, poste 1
	Lola Lebrasseur, poste 2
	Liane Beaudin, poste 4

Tous formant quorum, sous la présidence de M. Normand Dufour, pro-maire.
Absente : Josée Brunet, mairesse

Assistent également à la séance,
Karine Chouinard, directrice générale et secrétaire-trésorière.
Mylène Poirier, agente de développement.

OUVERTURE DE LA SESSION

Ayant le quorum, son honneur Normand Dufour
déclare la séance ouverte à 19h00

49-22 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Alex Beaudin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

50-22 ADOPTION PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal a été transmis au préalable, les administrateurs procèdent
immédiatement à leur adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR Alex Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil adopte tel que rédigé le procès-verbal de la séance ordinaire du
5 avril 2022.

CORRESPONDANCE

Transmission par **courriel** aux membres du conseil.

51-22 COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Alex Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Liane Beaudin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil autorise les déboursés relatifs aux dépenses d'administration de
la municipalité selon la liste des paiements suggérés du logiciel comptable du
1er AVRIL AU 30 AVRIL 2022 totalisant la somme de 61 102.84\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Karine Chouinard, DG de la Municipalité Rivière-Saint-Jean, certifie par la présente que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution # 51-22

RÉSOLUTION 52-22

DÉPÔT DE L'ÉTAT FINANCIER CONSOLIDÉ

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur externe a déposé son rapport concernant les états financiers de la municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les articles 176 du Code municipal du Québec exigent que le rapport du vérificateur externe soit déposé lors d'une séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné le 20 AVRIL 2022 à l'effet que lesdits rapports seraient déposés lors de la présente séance, et ce, conformément à l'article 176.1 du code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
ET APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER le rapport financier de 2021 consolidé, vérifié par le vérificateur externe MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l.

RÉSOLUTION 53-22

PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Minganie a obtenu une aide financière au montant de 63 454,73\$ dans le cadre du programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin d'obtenir un portrait des solutions durables visant à lutter contre l'érosion sur notre territoire par le biais de la Table de concertation sur l'érosion en Minganie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Minganie a adopté un rapport intermédiaire sur la démarche de planification débutée avec la Table de concertation sur l'érosion en Minganie conformément aux conditions reliées à cette aide financière à la séance ordinaire du conseil de la MRC de la Minganie tenue le 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action pour l'adaptation aux changements climatiques réalisé par la Table de concertation sur l'érosion en Minganie est complété, ainsi que l'outil de gestion des risques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Minganie demande aux municipalités de son territoire d'adopter le Plan d'action pour l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que l'outil de gestion des risques dressant un portrait des solutions durables visant à lutter contre l'érosion sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Saint-Jean a pris connaissance des documents concernant la Municipalité de Rivière-Saint-Jean;

IL EST PROPOSÉ PAR Alex Beaudin
ET APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-Saint-Jean adopte le Plan d'action pour l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que l'outil de gestion des risques dressant un portrait des solutions durables visant à lutter contre l'érosion sur son territoire, et ce, tel que soumis par la MRC de la Minganie, lesquels seront transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION 54-22

REPRÉSENTANT AUTORISÉ POUR LE PORTAIL GOUVERNEMENTAL REVENU QUÉBEC-CLICSEQR ENTREPRISE

CONSIDÉRANT QUE le service d'authentification de gouvernement du Québec, clicSÉQR, permet aux entreprises d'accéder gratuitement et en toute sécurité à plusieurs services en ligne offerts par les ministères et organismes;

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
ET APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise Mme Mylène Poirier, soit la représentante autorisée de la Municipalité de Rivière-Saint-Jean;

QUE Mme Mylène Poirier soit autorisée à signer au nom de la municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR.

RÉSOLUTION 55-22

REPRÉSENTANT AUTORISÉ POUR L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'obligation de désigner un représentant auprès de l'agence du revenu du Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR Lola Lebrasseur
ET APPUYÉ PAR Alex Beaudin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise Mme Mylène Poirier, soit la représentante autorisée de la Municipalité de Rivière-Saint-Jean;

QUE Mme Mylène Poirier soit autorisée à signer au nom de la municipalité, les documents requis pour l'inscription à l'agence du revenu du Canada.

RÉSOLUTION 56-22

AFFICHAGE EMPLOI D'ÉTÉ CANADA-2 POSTES

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de subvention a été déposée à Emploi d'été Canada pour l'été 2022 afin de créer un emploi pour deux jeunes âgés de 15 à 30 ans résidant sur le territoire de Rivière-Saint-Jean/Magpie;

CONSIDÉRANT QUE la subvention a été acceptée pour l'embauche de deux manœuvres municipaux pour une période de 8 semaines du 27 juin au 18 août 2022 pour un 35 heures semaines a 15\$ de l'heure;

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal procède à l’affichage de l’emploi, sur les babillards municipaux, le site officiel de la municipalité ainsi que sur les réseaux sociaux.

RÉSOLUTION 57-22

NOMINATION-DIRECTRICE ADJOINTE GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-Saint-Jean n’a plus de directrice générale à partir du 13 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l’affichage du poste de directeur général demeure afficher et que pour l’instant aucune candidature n’a été déposée au bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE la loi 179 du Code Municipal exige d’avoir un directeur général greffier trésorier ou bien un directeur général greffier trésorier adjoint qui est responsable de l’administration de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin

IL EST APPUYÉ PAR Alex Beaudin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil nomme Mme Mylène Poirier, directrice générale greffière trésorière adjointe;

QUE le conseil municipal demande que Mme Mylène Poirier de respecter le nouveau contrat qui sera en vigueur à partir du 4 mai 2022.

RÉSOLUTION 58-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT 05-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés sur le territoire de la Municipalité ne possèdent pas d’installer septiques conformes au *Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées*, Q-2, r. 22;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d’aide visant la réhabilitation environnementale et accorder une aide financière pour les travaux réalisés dans le cadre de ce programme, tel que stipulé par l’article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU’un emprunt est nécessaire pour assurer les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme de réhabilitation prévu par le règlement 04-21;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion et un projet de règlement a été donné à la séance du 5 avril 2022 et qu’un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Lola Lebrasseur

IL EST APPUYÉ PAR Alex Beaudin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement d’emprunt numéro 05-22 décrétant une dépense et un emprunt de 1 095 000.00 \$ pour la mise en œuvre du programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques soit adopté;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 1 095 000.00 \$ pour la mise en œuvre du programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques établie par le règlement numéro 04-21, lequel est joint en **Annexe A** au présent règlement pour faire partie intégrante.

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 1 095 000.00 \$.

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 095 000.00 \$, sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec, le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Municipalité.

Le conseil affecte spécialement au remboursement de l'emprunt les derniers qui seront recouverts annuellement en remboursement des prêts consentis en vertu du règlement concernant l'adoption d'un programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques joint en **Annexe A**.

ARTICLE 6 SIGNATURE DES DOCUMENTS

La mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 59-22

AVIS DE MOTION-MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA GESTION CONTRACTUELLE

Je, Liane Beaudin, conseillère municipale, présente et propose le projet de règlement numéro 01-19 constituant la modification du règlement de la Gestion contractuelle;

AVIS DE MOTION est donné par Liane Beaudin, conseillère, qu'il y aura adoption, de la prochaine séance ordinaire du conseil, du 7 juin 2022, il sera présenté pour adoption du règlement 01-19 constituant la modification du règlement de la Gestion contractuelle;

60-22 FERMETURE DE SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Lola Lebrasseur
IL EST APPUYÉ PAR Alex Beaudin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

ET RÉSOLU QUE la séance est levée à 20h00

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le président Normand Dufour déclare la séance levée à 20h00

Karine Chouinard
Directrice Générale
Greffière-trésorière

Normand Dufour
Maire